

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

M. Decool, M. Schneider, M. Dolez, M. Lefait, M. Hillmeyer, M. Jacquat, M. Darmanin, M. Hutin, M. Cinieri, M. Villain, Mme Besse, M. Bocquet, Mme Grommerch, M. Huyghe, M. Cotel, M. Furst, M. Gérard, M. Sturni, M. Candelier, M. Vercamer, M. Assaf, M. Tian, M. Reitzer, M. Lazaro, M. Daubresse, M. Hetzel, M. Fasquelle, M. Herth, M. Straumann, M. Lett, M. Moreau, Mme Boyer, M. Tardy, M. Tuaiva, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bompard, Mme Genevard, M. Olivier Marleix, M. Dhuicq, M. Philippe, M. Marcangeli, M. Mancel, Mme de La Raudière, M. Luca, M. Reynès, M. Collard, M. Siré, M. Tetart, M. Abad, M. Gest, Mme Duby-Muller, M. Gandolfi-Scheit, M. Foulon, M. Robinet, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury, M. Terrot, M. Marlin, M. Solère, M. Vannson, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Bonnot, M. Censi, M. Le Mèner, M. Teissier, M. Mignon, M. Guy Geoffroy, M. Poisson, M. Marc, M. Moyne-Bressand, Mme Grosskost, M. Suguenot, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Jean-Pierre Barbier, M. Gorges, M. Verchère, M. Saddier, Mme Vautrin, M. Dassault, M. Poniatowski, M. Mariani, M. Woerth, M. Ciotti, M. Apparou, M. Le Fur, M. Bertrand et M. Fillon

ARTICLE 23

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3,60 »

le nombre :

« 2,41 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3 substituer au nombre :

« 7,20 »

le nombre :

« 4,81 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4, substituer au nombre :

« 3,60 »

le nombre :

« 2,41 ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 4,32 »

le nombre :

« 2,87 ».

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer au nombre :

« 5,40 »

le nombre :

« 3,62 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer la hausse des droits d’accises sur la bière de 160 à 75 %.

Chacun s’accorde à penser que la barre a été mise beaucoup trop haut pour une filière qualifiée par le Gouvernement lui-même « d’excellence » ; une multiplication par 2,6 des droits d’accise sur la bière serait impossible à supporter par la profession brassicole. Celle-ci par ailleurs admet ce qui pourrait constituer une augmentation raisonnable des taxes qu’elle acquitte déjà à hauteur de 337 millions, afin de contribuer à l’effort collectif mais malheureusement, dans la circonstance, l’effort demandé n’est ni raisonnable, ni équitable ni supportable.

De nombreux députés de toutes tendances politiques se sont déclarés « consternés » par la décision du gouvernement d’augmenter de 160 % les droits d’accises sur la bière, mesure dont le rendement est évalué à 480 millions d’euros, et qui fait « gagner » 14 places à la France dans le classement européen en termes de poids de la fiscalité sur la bière : la France sera dans cette hypothèse dans les 7 pays européens les plus imposés en matière brassicole alors que les Français sont les 26° plus faibles consommateurs de bière sur 27 .

Par ailleurs, cette mesure aura des conséquences néfastes à l’encontre d’une filière traditionnelle d’excellence qui fait vivre 71.000 emplois directs et indirects, de l’agriculteur producteur d’orge

brassicole, aux brasseries et aux malteurs en passant par différents distributeurs : cafés, hôtels et restaurants et grande distribution.

Étonnamment l'étude d'impact annexée est muette sur les conséquences économiques de la mesure sur le secteur. Or, la dernière augmentation du droit d'accise de la bière avait entraîné une baisse de 7 % des ventes de bière et une baisse de 20 % du chiffre d'affaires des cafés et bistrots.

Une nouvelle fois, les « bistrots » et lieux de convivialité seront les premiers affectés par les conséquences de cette mesure car il y aura une réorientation de la façon de consommer. Les grandes surfaces vont probablement bénéficier de la réorientation des consommateurs vers les l'achat de packs de bière à bas prix le plus souvent importés mais en même temps l'augmentation de ce produit populaire en grande distribution touchera les budgets modestes.

Cette mesure va frapper de plein fouet les cafetiers des zones rurales et des petits quartiers, qui ont fait l'effort de diversifier leurs métiers en vendant du pain, des billets de train ou en faisant office de bureau de poste pour pouvoir se maintenir. Avec cette mesure, c'est aussi la revitalisation du territoire qui est mise en danger. Cet amendement de raison entend donc atténuer une mesure gouvernementale démesurée et sans aucun doute mal calculée.